

Réunion du Conseil Municipal du 27 février 2014

Présents: Jean CRESPIN, maire de Gençay, en qualité de Président de séance :

Martine BIAIS François BOCK, Guy BOUCHET, Jacques ELIAS, Annie FULIGNI, Francis GUICHARD, Monique GUILLEMINAUD, François GUYOT, Bernard HIPPEAU, Arnaud LELONG, Dominique NEVEUX.

- **Absents excusés avec pouvoir :** Jean BERGER, pouvoir transmis à Jean.CRESPIN, Robert DENIS, pouvoir transmis à Monique GUILLEMINAUD, Claude FERRON, pouvoir transmis à Dominique NEVEUX.
- **Absents excusés :** Jacques DEMELLIER, Valérie HABERBUSCH, Arnaud LELONG, Christelle PINEAU.
- **Secrétaire : Isabelle MAYET.**

1 – Approbation du compte rendu du conseil du 30 janvier 2014.

- Les membres du conseil présents, approuvent à l'unanimité le compte rendu.

2 – Réunions et manifestations prévues en janvier 2014.

- Agenda joint en annexe.

3 - Budgets 2014 : budget principal et budget lotissement de la Grande Borne.

- Approbation du compte Administratif 2013.
- Approbation du compte de gestion 2013.
- Vote du budget prévisionnel 2014.

3.1- Présentation des résultats par Madame BLUGEON, inspectrice des impôts de Gençay.

Après avoir pris connaissance des comptes : administratif et de gestion 2013, les membres du conseil municipal ont validé et paraphé les documents administratifs.

3.2- Lotissement de la Grande Borne 2014 : présentation des budgets.

Approbation par le conseil municipal des budgets fonctionnement et investissement du lotissement de la Grande Borne.

3.3- Budget prévisionnel : Gençay 2014.

Les budgets primitifs de fonctionnement et des investissements 2014 sont validés à l'unanimité par les membres du conseil présents ou représentés. La prochaine mandature pourra les modifier selon son programme et ses priorités.

3.4- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux d'imposition des taxes directes qu'en 2013, (rappel: taxe habitation

20,57%, taxe foncière non bâti 20,08%, taxe foncière non bâti 37,80% et C.F.E. 17,89%)

4- Délibérations.

4.1- Elections municipales

- Mise à disposition gratuite de la salle du château d'eau.
- Fourniture gratuite d'un jeu d'étiquettes adresses de la liste électorale sur demande des candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions du maire relatives aux deux propositions ci-dessus notées.

4.2- Immeuble de la perception.

- Acceptation par la commune de l'acquisition du bâtiment.

Le maire rappelle au conseil que le syndicat de la perception de Gençay a délibéré sur les modalités de dissolution du syndicat intercommunal de la perception de Gençay (SIPPG).

Passif	Actif	Répartition de la trésorerie au 31/12/2013
249382.40 €	245574.14 €	40 % Gençay et 60% les autres communes selon le nombre d'habitants au 31/12/2013

- La valeur de bâtiment est fixée à la valeur de l'actif. La commune de Gençay s'engage à verser aux autres Communes membres du syndicat, en 2 parties égales, la compensation financière du transfert du bâtiment selon le calendrier suivant :
 - La première année : octobre 2014.
 - La seconde année : octobre 2015.
- Le transfert de propriété se fera sous forme d'un acte normal auprès de l'étude notariale de Maître FAVREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte l'acquisition de l'immeuble de la perception aux conditions précitées en autorisant le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

• Avenant n°3 au bail de location de la perception.

Le maire informe les membres du conseil que depuis la dissolution du syndicat de la perception, les locaux et logement composant la perception appartiennent à la commune depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'état n'ayant plus l'utilité du logement de fonction et des deux garages, il convient donc d'amender par avenant le bail en cours.

Description du local à usage de Trésorerie : sas, accueil public, deux bureaux, salle informatique, dégagement-vestiaire, sanitaires, archives, coffre, pour une surface de bureaux d'environ 160 m².

A compter du 01/04/2014, le loyer annuel de la location objet du bail est fixé à 10240 €.

Après en avoir délibéré, le conseil valide les modalités de l'avenant au bail et autorisent le maire à le signer.

4.3. Aide au programme « Habiter mieux ».

- Programme créé par l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.H.) avec l'établissement d'un Contrat Local d'Engagement (C.L.E.)
- Objectif : améliorer la performance énergétique du logement afin de réduire les factures de chauffage.
- Concours financier : l'Etat, l'A.N.H., les Conseils Généraux, et les communes.
- Dans ce cadre et sur proposition du maire, la commune s'engage à identifier et à accompagner 3 propriétaires occupants à revenus modestes.
- La participation de la commune s'élève à 500 € par foyer.

Les membres du conseil autorisent le maire à reconduire le protocole d'accord 2013

4.4. Adresse de monsieur JACOB, menuisier à Gençay.

- Le maire propose comme adresse de la menuiserie : 5 rue du chemin de BRION.

Le conseil municipal donne accord pour cette nouvelle adresse.

4.5. Cinéma de Gençay : demande de subvention exceptionnelle.

- Le maire donne lecture d'un courrier du cinéma de Gençay qui propose la réalisation d'une fresque ayant pour thème : « La BD au ciné » sur le mur extérieur coté parking.
- Pour sa réalisation, le cinéma demande à la commune son soutien financier exceptionnel d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adhère au projet en subventionnant à hauteur de 400 € sa réalisation.

4.6 Licenciement de Mme MARTIN, femme de ménage de M.et de Mme HIRSCH.

- Délibération du 30 janvier 2014 validée par le conseil municipal.

Le conseil avait accepté les propositions de Me FAVREAU gérant de la succession de M. et de Mme HIRSCH et autorisé le maire à payer les montants suivants :

- 435,34 € au CESU et 2231,90 € à Mme MARTIN.
- En février, les bijoux légués par Mme HIRSCH ont été vendus à la salle des ventes pour la somme de 2078,21 €.
- Me FAVREAU suggère de verser directement ce montant à Mme MARTIN, en conséquence reste à charge de la commune de verser :
- 453,34 € au CESU et 153,69 € à Mme MARTIN pour solde de tout compte de son indemnité de licenciement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et charge le maire du règlement des sommes précitées en lieu et place des sommes qui faisaient l'objet de la délibération du mois précédent (20140130_SP_1402)

4.7 FREDON : remboursement formation de Florian DELAGE.

- Florian DELAGE n'ayant pas l'âge requis pour suivre la formation FREDON sur les techniques de désherbage, FREDON se doit de rembourser la somme acquittée par la commune.

4.8 Convention pour autorisation de passage en terrain privé.

- Etablissement d'une convention entre M. et Mme HILAIRET et de la commune de Gençay.
- M. et Mme HILAIRET sont propriétaires de la parcelle cadastrée sous le n° 100 section AI de la commune de Gençay sur laquelle il a été découvert l'existence d'une canalisation d'eau pluviale en limite EST de leur terrain.
- Les propriétaires reconnaissent au maître d'ouvrage (la commune) les droits suivants :
 - Garantir l'accès permanent à la dite canalisation sur un bande de terrain d'une largeur de 1,50 mètre
 - Permettre tous les travaux d'entretien, de réparation et de son éventuel remplacement.
- Les propriétaires s'obligent pour eux-mêmes ainsi que pour tout locataire éventuel de s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et la conservation des ouvrages.
- Le maître d'ouvrage ne pourra construire aucun bâtiment sur la bande de terrain concerné.

Après avoir pris connaissance de la convention, les membres du conseil municipal en adoptent les termes et chargent le maire de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

4.9 SOREGIES.

- La convention VISION + liant Sorégies et la commune prend fin le 31/12/2014.
- Cette convention a pour périmètre l'entretien du parc Eclairage Public et de la normalisation des installations électriques suite à l'audit réalisé par l' APAVE
- Sorégies nous informe par courrier de son incapacité à réaliser la remise à niveau du parc d'éclairage et en particulier à traiter **les urgences de niveau 1 définies par les expertises** avant le 31/12/2014.
- Sorégies nous demande par un avenant à prolonger la convention au 31/12/2015.

Les membres du conseil ne peuvent qu'accepter la proposition de Sorégies mais déplorent que le traitement des urgences 1 n'ait pu être réalisé au cours des 3 années passées et qu'il faille attendre fin 2015 pour que toutes les installations électriques soient sécurisées.

La date d'effet et durée de la convention VISION PLUS est prorogée d'une année, la présente convention prend effet à compter du 01/01/2011 pour une durée de 5 ans. Les autres dispositions restent inchangées

Les membres du conseil chargent le maire de bien vouloir signer et de retourner cet avenant à Sorégies.

5. Bilan de la mandature.

- Présentation du bilan de la mandature par le maire le 20 mars à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22h30.

B.HIPPEAU